



ARRÊTÉ n° 2026-174

Arrêté portant interdiction temporaire de la pratique du football sur le stade municipal de Laguiole

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les conditions climatiques exceptionnelles liées à la sécheresse ont fortement dégradé la pelouse du stade municipal de Laguiole ;

Considérant que des travaux de réensemencement complet du gazon sont programmés du **10 septembre 2026** afin de restaurer l'aire de jeu et garantir la sécurité des usagers ;

Considérant que toute utilisation du terrain durant cette période serait de nature à compromettre la reprise du gazon et l'efficacité des travaux engagés ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la préservation des équipements sportifs communaux et à la sécurité des utilisateurs ;

ARRÊTE :

Article 1

L'accès au terrain de football du stade municipal de Laguiole est interdit pour toutes les activités sportives, notamment les matchs et entraînements de foot, les séances de préparation physique et toutes actions susceptibles d'endommager la pelouse.

Article 2

Cette interdiction est applicable du **10 septembre 2026 au 09 octobre 2026 inclus**.

Article 3

L'ensemble des associations, clubs sportifs, établissements scolaires et utilisateurs du stade municipal sont tenus de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 4

Une signalisation appropriée sera mise en place aux accès du stade afin d'informer le public de cette interdiction temporaire.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et notifié aux associations sportives concernées.

Article 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 09 septembre 2026.

Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30